

COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal tenue le 17 décembre 2025 à 19 h au siège social du Comité de gestion, 500, boulevard Crémazie Est, à Montréal

Sont présents : M. Dominic Bertrand
 M. Martin Duquette
 Mme Cindy Finn
 Mme Isabelle Gélinas
 M. Georges Lemieux

En vidéoconférence : Mme Marie-Claude Brunet
 M. Nick Katalifos

Assistent à la séance :

Mme Sylvie Chagnon, Directrice générale
M. Richard Bellerose, Directeur, Service de la comptabilité et trésorerie
M. Vladimir Elez, Directeur, Stratégie et performance organisationnelle
M. Pablo Martinez, Directeur, Service de la taxe scolaire
Mme Julie Mpunga, Coordinatrice du service des ressources humaines

1. NOMINATION D'UN (E) PRÉSIDENT (E) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DE GESTION

ATTENDU QUE la *Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives* (2025, chapitre 29; « projet de loi n° 94 ») a été sanctionnée le 30 octobre 2025 et est venue modifier la gouvernance du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM);

ATTENDU QUE les modifications introduites par le projet de loi n° 94 sont entrées en vigueur à la date de sanction de la loi et prévoient notamment que le directeur général de chaque centre de services scolaire de l'île de Montréal est membre du Comité, sauf lorsqu'il désigne pour le représenter un directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en conséquence, le mandat des membres du Comité désignés par chaque centre de services scolaire de l'île de Montréal a pris fin le 29 octobre 2025;

ATTENDU QUE les modalités prévues à l'article 409 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) concernant la désignation du président du Comité de gestion demeurent inchangées;

ATTENDU QU'il appartient désormais aux membres du Comité de désigner un(e) président(e) parmi les directeurs généraux des centres de services scolaires de l'île de Montréal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DOMINIC BERTRAND ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE NOMMER MME ISABELLE GÉLINAS, présidente du Comité de gestion;

1. de désigner Mme Isabelle Gélinas, présidente du Comité de gestion;
2. de mandater le secrétaire du Comité de gestion à consigner dans le registre officiel l'identité de la présidente ainsi désignée et d'en informer les représentants du ministère de l'Éducation;

2. ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Mme Isabelle Gélinas, l'ordre du jour suivant est adopté.

1. Nomination d'un (e) Président (e) du conseil d'administration du Comité de gestion
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025 du Comité de gestion

4. Rapport de la directrice générale
5. Documents et rapports d'information
6. Rapport annuel 2024-2025 du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal – approbation
7. Convention collective 2025-2028 entre le Syndicat des professionnels (les) du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (FP-CSN) et le Comité de gestion – approbation **(confidentiel)**
8. Règlement n° 10 (2022)⁴ – Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal – modifications
9. Règlement n° 11 (2023)¹ – Code d'éthique et de déontologie des employés du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal – modifications
10. Politique contre le harcèlement et la violence en milieu de travail – modifications
11. Huis clos
12. Levée ou ajournement de la séance

3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2025 DU COMITÉ DE GESTION**

Sur la proposition de M. Georges Lemieux, le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025 est approuvé tel que présenté.

Les directeurs généraux des centres de services scolaires de l'île de Montréal s'abstiennent de voter, n'ayant pas été membres du conseil d'administration au moment de la séance du 23 octobre 2025.

4. **RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

La directrice générale présente son rapport de direction et répond aux questions des membres.

5. **DOCUMENTS ET RAPPORTS D'INFORMATION**

- a) Résultats financiers pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 novembre 2025

- b) État de la situation du financement des allocations aux milieux défavorisés – suivi au 30 novembre 2025
- c) Suivi des projets pilotes

6. RAPPORT ANNUEL 2024-2025 DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL – APPROBATION

Documents déposés : - Rapport du 17 décembre 2025 de la directrice générale et documents annexés

ATTENDU QUE le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal est un organisme public régi par la *Loi sur l'instruction publique*, et à ce titre, il est assujéti à des règles de gouvernance et de transparence;

ATTENDU QUE le rapport annuel fait état des accomplissements, des résultats financiers du Comité de gestion pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 et que ces informations, dans un souci de transparence, sont publiées sur le site Internet du Comité de gestion;

ATTENDU QUE le contenu du rapport annuel, par la nature des informations qu'il contient, doit faire l'objet d'une révision et d'une approbation par les membres du Comité de gestion avant sa diffusion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GEORGES LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'approuver le rapport annuel 2024-2025 du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
2. d'autoriser sa publication sur le site Internet du Comité.

Les directeurs généraux des centres de services scolaires de l'île de Montréal s'abstiennent de voter, n'ayant pas été membres du conseil d'administration au cours de l'année financière 2024-2025.

7. CONVENTION COLLECTIVE 2025 – 2028 ENTRE LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELS (LES) DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (FP-CSN) ET LE COMITÉ DE GESTION – APPROBATION

Documents déposés : - Rapport du 10 décembre 2025 de la directrice générale et document annexé (**confidentiel**)

ATTENDU QUE la convention collective entre le Syndicat des professionnels (les) du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (FP-CSN) et le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de

Montréal 2020-2024 a été approuvée le 18 avril 2024 par la résolution 11.

ATTENDU QUE ladite convention collective est échue depuis le 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'UNE entente de principe est intervenue en novembre 2025 et acceptée par les membres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-CLAUDE BRUNET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° d'approuver la convention collective liant le Syndicat des professionnels (les) du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (FP-CSN) et le Comité de gestion – 2025-2028, telle qu'annexée au rapport déposé;
- 2° d'autoriser le président et la directrice générale du Comité de gestion à signer cette convention collective pour et au nom du Comité de gestion.

Les directeurs généraux des centres de services scolaires de l'île de Montréal s'abstiennent de voter, considérant qu'ils viennent tout juste d'être nommés au conseil d'administration.

8. **RÈGLEMENT N° 10 (2022)⁴ – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL – MODIFICATIONS**

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil d'administration.

9. **RÈGLEMENT N° 11 (2023)¹ – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL – MODIFICATIONS**

Documents déposés : - Rapport du 9 décembre 2025 de la directrice générale et document annexé

ATTENDU QUE le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (ci-après le « CGTSIM ») doit se doter de règles éthiques et déontologiques visant à encadrer la conduite des employés et à assurer une gouvernance saine et responsable;

ATTENDU QUE les employés du CGTSIM, dans le cadre de leurs activités professionnelles, interagissent avec un public large et diversifié et sont en relation avec de nombreuses parties prenantes, ce qui exige le respect de normes comportementales élevées afin de maintenir la réputation du CGTSIM ainsi que la confiance dans son intégrité, son objectivité et son impartialité;

ATTENDU QUE le respect de standards élevés de professionnalisme et d'éthique contribue à la réalisation de la mission de l'organisation;

ATTENDU QUE le comportement éthique est une responsabilité partagée par l'ensemble des employés et que le Code d'éthique et de déontologie énonce les principes et les règles devant guider leur conduite dans le cadre de leur travail;

ATTENDU QUE le Code d'éthique et de déontologie des employés du CGTSIM doit demeurer conforme aux lois et règlements en vigueur et intégrer les meilleures pratiques en matière d'éthique organisationnelle;

ATTENDU QUE des ajustements s'avéraient nécessaires afin d'aligner le Code sur l'ensemble des lois et règlements actuellement en vigueur, d'actualiser certaines terminologies et de maintenir la pertinence de son contenu;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le Règlement n° 11 (2023)¹;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME ISABELLE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'approuver les modifications au Code d'éthique et de déontologie des employés du CGTSIM telles que présentées à cette séance du conseil d'administration;
2. d'adopter le *Règlement* n° 11 (2025)² – Code d'éthique et de déontologie des employés du CGTSIM tel que modifié;
3. d'autoriser la mise en application du Code mis à jour dès l'adoption de la présente résolution;
4. de mandater la direction générale pour assurer la mise en application du Code d'éthique et de déontologie des employés du CGTSIM mis à jour et procéder à toute action de communication ou de diffusion nécessaire auprès des employés.

(Voir le Code d'éthique à la fin du procès-verbal)

10. POLITIQUE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL – MODIFICATIONS

Documents déposés : - Rapport du 9 décembre 2025 de la directrice générale et document annexé

ATTENDU QUE le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM) a la responsabilité d'offrir à ses employés un milieu de travail sain, sécuritaire et respectueux;

ATTENDU QUE les employés du CGTSIM interagissent avec un public diversifié et de nombreuses parties prenantes, ce qui nécessite le maintien de normes comportementales élevées et la protection de leur intégrité, leur dignité et leur sécurité;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement* est désormais en vigueur et remplace le régime transitoire de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (projet de loi n° 27);

ATTENDU QUE des modifications à la *Politique contre le harcèlement et la violence en milieu de travail* s'avéraient nécessaires afin de l'aligner sur les lois et règlements en vigueur, d'actualiser certaines terminologies et de renforcer les mécanismes de prévention et de prise en charge au sein du CGTSIM;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CINDY FINN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'approuver les modifications à la *Politique contre le harcèlement et la violence en milieu de travail* telles que présentées à cette séance du conseil d'administration;
2. d'autoriser la mise en application de la *Politique contre le harcèlement et la violence en milieu de travail* mise à jour dès l'adoption de la présente résolution;
3. de mandater la direction générale pour assurer la mise en *application* de la *Politique modifiée*;
4. de mandater la direction générale à prendre toute action de *communication* ou de diffusion requise auprès des employés du CGTSIM.

(Voir la Politique à la fin du procès-verbal)

11. HUIS CLOS

Un huis clos a été tenu afin d'informer les membres et de discuter de dossiers de nature confidentielle.

12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Mme Isabelle Gélinas, la présente séance est levée à 20 h 50.